



Décision concernant des mesures de circulation routière militaire

du 8 juillet 2019

L'Office de la circulation routière et de la navigation de l'armée,
vu l'art. 17, al. 1, de l'ordonnance du 11 février 2004 sur la circulation militaire¹,
décède:

I

Des mesures de réglementation de la circulation routière militaire sont ordonnées et signalées par des panneaux jaunes et noirs sur les routes suivantes:

- 1 Weinfelden / Rothenhausen (TG), accès au pont**
Diverses routes
Interdiction générale de circuler dans les deux sens
Dépôt du plan/photographies: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne
- 2 Reverolle (VD), routes communales**
Diverses routes
Interdiction de circuler pour les véhicules blindés à chenilles et à roues
Dépôt du plan/photographies: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne
- 3 Bure (JU), place d'armes**
Diverses routes
Poids maximal 3,5 t, accès à l'hôpital autorisé
Dépôt du plan/photographies: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne
- 4 Sumiswald (BE), place de tir de Buechighus**
Diverses routes: accès à la place de tir à partir du lieu-dit Vorderried
Interdiction générale de circuler dans les deux sens
Dépôt du plan/photographies: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne
- 5 Effretikon (ZH), route de liaison au-dessus de l'installation militaire**
Diverses routes
Interdiction générale de circuler dans les deux sens
Dépôt du plan/photographies: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne

¹ RS 510.710

6 Uttigen (BE), centre de ravitaillement*Diverses routes*

Route de liaison Uetendorf-Uttigen, interdiction générale de circuler dans les deux sens

Uttigenstrasse, interdiction générale de circuler dans les deux sens

Alpenstrasse, interdiction générale de circuler dans les deux sens

Dépôt du plan/photographies: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne

7 Jassbach (BE), place d'armes*Diverses routes*

Route de liaison de la caserne, circulation interdite aux camions

Accès à la rue Finstermoos, circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles

Rue Obereriz, circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles

Dépôt du plan/photographies: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne

II

1. Un recours peut être déposé contre ces mesures de circulation dans un délai de 30 jours à compter de leur publication dans la Feuille fédérale auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (art. 31 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative²).
2. Les mesures de circulation routière énumérées sous les ch. I 1, 2, 3, 4 et 5 sont consignées dans les plans de signalisation, qui peuvent être consultés durant le délai de recours auprès de l'OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne.
3. La présente décision entre en vigueur dès que les panneaux de signalisation correspondants ont été posés.

30 juillet 2019

Office de la circulation routière et de la navigation
de l'armée:

Organisation de la circulation, Jürg Aeberhard

² RS 172.021